

**Portant validation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la
réhabilitation du site Denis Bailly**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la décision n°202-2023 portant validation de l'offre de la société Hedo Architectes pour
la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur le site Denis Bailly
Vu le projet d'avenant,

Considérant l'avancée du projet
Considérant la fixation du montant de l'estimation des travaux, servant de base au forfait
de rémunération définitif,
Considérant les évolutions apportées au projet,

DECIDE :

De valider l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du site
Denis Bailly

signé électroniquement le 24/07/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

